

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-397 du 7 Novembre 1989

portant approbation du Budget Auto-
nome du Fonds Routier-Exercice 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 89-310 du 5 Août 1989, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier,

SUR proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 13 Septembre 1989,

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier, pour l'exercice 1989 tel qu'annexé à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

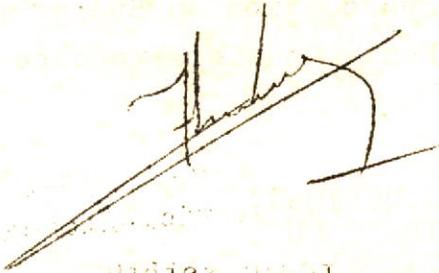
Fait à Cotonou, le 7 Novembre 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

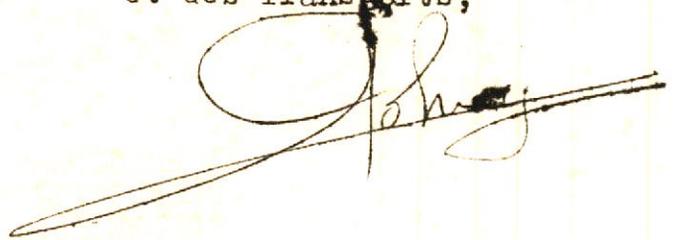
.../...

Le Ministre des Finances,



Paul Irénée ZINSOU
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Equipe-
ment et des Transports,



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 MET/MF 8 AUTRES MINISTERES 13
DFR 8 DB-DCOF-DSDV-DI 10 DPE-DLC-INSAE 3 SGCEN 4 IGE et SES
SERVICES 2 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 BCP-BN-DAN 3 JORPB 1.-